

système des Nations Unies si nous n'établissons pas une distinction claire et évidente entre, d'une part, l'autorité et la compétence du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans les domaines politiques prescrits dans la Charte et, d'autre part, la compétence et l'autorité des conférences techniques dans leurs domaines respectifs.

Entre temps, le gouvernement du Canada espère que l'esprit de collaboration qui a si heureusement marqué les délibérations de la Septième session extraordinaire nous incitera tous à ne pas introduire de considérations politiques étrangères aux délibérations des institutions spécialisées et des autres organismes auxquels l'Assemblée a confié des responsabilités particulières pour la mise en oeuvre des décisions prises lors de la session extraordinaire. Nous devons permettre à ces organismes d'avancer leurs travaux techniques. Une telle attitude est assurément dans l'intérêt de chaque membre des Nations Unies et de l'Organisation dans son ensemble.

Monsieur le Président, la célébration du trentième anniversaire des Nations Unies nous porte tous à réfléchir sur le rôle de l'Organisation au sein de la communauté internationale. Ses critiques ont été nombreux et tenaces; ses partisans ont parfois vascillé. Mais quels que soient les défauts qu'on ait pu lui reprocher au cours des années, il nous faut nous rendre à l'évidence que, dans notre poursuite de la paix et de la sécurité et notre recherche de solutions aux grands problèmes économiques et sociaux de notre temps, cette assemblée universelle est irremplaçable, aussi bien pour nos gouvernements que pour nos peuples.